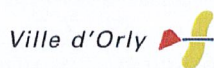


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne  
Canton d'Orly  
Commune d'Orly

N° DRH-2024/347

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 6 juin 2024

**Objet : Création d'un poste permanent à temps complet au cadre d'emplois des psychologues territoriaux, à un titulaire ou à un contractuel, pour exercer les missions de psychopédagogue au Centre Médico-Psychopédagogique.**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Jinyin BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noéline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Christophe DI CICCIO

**ÉTAIENT REPRESENTES**

- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Jean-François CHAZOTTES.
- Madame Nicole DURU BERREBI est absente non représentée.
- Monsieur Hamide KERMANI arrivera en retard et donne pouvoir à Monsieur Farid RADJOUH.  
Arrivée de Monsieur KERMANI à 21h04 (Point 8-2 – Approbation de la convention réglementaire relative à la pratique de l'Interruption Volontaire de Grossesse par voie médicamenteuse au Centre Municipal de Santé Gisèle Halimi à compter de la date de signature)

446



- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est arrivée à 19h26 (point n° 5-1 – Budget annexe Centre-Médico-Psycho-Pédagogique).
- Monsieur Ramzi HAMZA quitte la séance à 20h52 (Point n° 7-2 – Approbation de la convention d'indemnisation pour imprévision en vue d'assurer la continuité d'exécution du marché 21-MORL-0010-MN passé entre la ville d'Orly et la société ETPO) et donne pouvoir à Imène SOUID.

## **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Farid RADJOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

**Objet : Création d'un poste permanent à temps complet au cadre d'emplois des psychologues territoriaux, à un titulaire ou à un contractuel, pour exercer les missions de psychopédagogue au Centre Médico-Psycho-Pédagogique.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois permanents et des effectifs du personnel communal, adopté par délibération n°D-FIN-2024/218 du 4 avril 2024 relative au budget ville : approbation du Budget primitif 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste permanent de catégorie A, du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, pour assurer les fonctions de psychopédagogue au Centre Médico-Psycho-Pédagogique à temps complet, dont les missions principales sont :

- Accueillir l'enfant en entretien individuel pour effectuer un bilan sur sa posture d'apprentissage, son niveau scolaire ,



- Apporter des préconisations pour permettre à l'enfant de penser et procéder autrement ,
- Rencontrer les parents afin de comprendre l'environnement dans lequel se développe l'enfant et expliquer la méthodologie ,
- Effectuer des écrits (bilans de diagnostic, etc...) ;

### APRÈS DÉLIBÉRATION :

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer un poste permanent de psychopédagogue au centre médico-psycho-pédagogique à temps complet sur le cadre d'emploi des psychologues territoriaux, catégorie A.

**ARTICLE 2 : MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

**ARTICLE 3 : DIT** que, dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale, il serait fait appel à un contractuel de catégorie A dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**ARTICLE 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7 : PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 06-06-2024.

Pour extrait conforme  
Imène SOUID  
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	32
Représentés	2
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



467

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240606-DDRH2024347-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2024



Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240606-DDRH2024347-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2024